



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE**

**PROPOSITION**

CD-16g20-CWaPE-1594

*sur*

*'les perspectives d'évolution  
du marché des certificats verts  
et les adaptations nécessaires à l'horizon 2024'*

*rendue en application de l'article 43bis du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*

*Le 20 juillet 2016 (version finalisée après relecture)*

---

**Proposition sur les perspectives d'évolution du marché des certificats verts  
et les adaptations nécessaires à l'horizon 2024**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. OBJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2. HYPOTHÈSES DE DÉPART – ACTUALISATION DES DONNÉES SUR BASE DES INFORMATIONS RÉCENTES DISPONIBLES.....</b>	<b>5</b>
<b>3. ANALYSE DES OPTIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. OPTION 1 : ADAPTATION DE LA SURCHARGE (QUOTAS DÉFINIS DANS L'AGW DU 30/11/2006).....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. OPTION 2 : ADAPTATION DU QUOTA (SURCHARGE DE 13,82 EUR/MWH) .....</b>	<b>9</b>
<b>3.3. OPTION 3 : ADAPTATION DU QUOTA (37,90 %) ET DE LA SURCHARGE .....</b>	<b>11</b>
<b>3.4. OPTION 4 : NOUVELLE OPÉRATION DE PORTAGE .....</b>	<b>13</b>
<b>3.5. OPTION 5 : RÉDUCTION DE L'OFFRE DE CV ET AUTRES PISTES .....</b>	<b>13</b>
<b>4. PROPOSITION DE LA CWAPE.....</b>	<b>15</b>
<b>4.1. PROPOSITION DE BASE .....</b>	<b>16</b>
<b>4.2. ALTERNATIVE.....</b>	<b>19</b>
<b>5. CONCLUSION .....</b>	<b>22</b>
<b>6. ANNEXE – RETROFIT 50 %.....</b>	<b>23</b>
<b>6.1. OPTION 1 : ADAPTATION DE LA SURCHARGE (QUOTAS DÉFINIS DANS L'AGW DU 30/11/2006) .....</b>	<b>23</b>
<b>6.2. OPTION 2 : ADAPTATION DU QUOTA (SURCHARGE DE 13,82 EUR/MWH).....</b>	<b>25</b>
<b>6.3. OPTION 3 : ADAPTATION DU QUOTA (37,90 %) ET DE LA SURCHARGE .....</b>	<b>27</b>

## 1. Objet

Le rapport annuel spécifique 2015 (RAS 2015) relatif à l'évolution du marché des certificats verts (CV) reprend, en son chapitre 7, les projections d'évolution du marché des certificats verts pour la période 2016-2024. Elles figurent ci-dessous.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.762.134	4.960.450	4.996.143	4.925.889	4.784.668	4.073.481	3.723.194	3.625.975	3.144.770
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>9.747.048</b>	<b>9.730.527</b>	<b>9.034.582</b>	<b>7.778.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.793.948</b>	<b>8.970.906</b>	<b>9.518.717</b>	<b>10.362.433</b>	<b>11.115.142</b>	<b>10.573.044</b>	<b>8.378.743</b>	<b>8.015.126</b>	<b>7.669.477</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.071.659</b>	<b>3.990.481</b>	<b>3.505.423</b>	<b>3.831.885</b>	<b>4.972.592</b>	<b>5.364.115</b>	<b>2.595.204</b>	<b>2.028.660</b>	<b>1.725.432</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.226.785	1.623.055	1.802.871	2.272.751	2.295.082	2.046.549	2.135.478	2.225.215

Tableau 1 : Évolution du marché des CV – RAS 2015

Les projections contenues dans le RAS 2015 et dans la présente proposition se basent sur le cadre législatif en vigueur au moment de la rédaction de la présente proposition, qui est maintenu constant sur la période pour l'analyse. Les tableaux, simulations et estimations présentés dans le RAS et tout au long du présent document ont été réalisés sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Ces projections sont donc basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

Les conclusions du chapitre 7 du RAS marché des CV sont les suivantes :

« En ce qui concerne le volume de CV devant être achetés par le GRTL, on observe des pics de l'ordre de 4 970 000 et 5 360 000 CV en 2020 et 2021.

Il est important de préciser que, dans le cadre de l'obligation d'achat de CV par Elia, ce dernier n'a d'autre choix que de financer les demandes d'achat qui lui parviennent sans qu'aucune limite ne soit imposée. Pour le régime jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014, tous les producteurs ne disposaient pas systématiquement d'une garantie d'achat, elle devait faire l'objet d'une demande et d'une procédure spécifiques. Un arrêté ministériel déterminait notamment la période pendant laquelle ils pouvaient bénéficier de cette garantie d'achat. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, avec l'instauration du nouveau régime des enveloppes de CV additionnels et de réservation, tous les producteurs bénéficient d'une garantie d'achat automatique auprès d'Elia pour tous les projets soumis à réservation. Il est donc particulièrement difficile de projeter le volume de CV à acheter par Elia.

Le volume de CV pouvant être financé par Elia sur base de la surcharge actuelle (13,8159 EUR/MWh HTVA) est insuffisant pour que le gestionnaire de réseau de transport local puisse faire face aux demandes d'achat de CV sur la période. Le différentiel global à financer entre 2016 et 2024 s'établit en millions de CV.

*En 2015, il n'y a pas de déficit de financement détecté. Toutefois, pour l'année 2016 et les suivantes, des déficits de financement des volumes de CV sont identifiés. En effet, le volume de CV à financer reste élevé et les exonérations de la surcharge CV wallons accordées aux entreprises et autres dans le cadre de l'article 42bis du décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 – qui doivent être remboursées par le gestionnaire de transport local – viennent diminuer les montants disponibles pour l'achat de CV. Les exonérations atteignent leur régime de croisière en 2016 et 2017.*

*Différents drivers peuvent être actionnés pour pallier cette situation :*

- *Augmenter la surcharge CV wallons perçue par Elia ;*
- *Agir sur la demande de CV et adapter davantage le quota de CV annuel pour absorber le surplus de CV ;*
- *Réaliser une nouvelle opération de portage comme celle du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;*
- *Agir sur l'offre pour diminuer l'afflux de nouveaux CV sur le marché.*

*Les 3 dernières options relevant de la responsabilité du Gouvernement wallon.*

*Ces différentes pistes d'adaptation sont analysées dans la proposition de la CWaPE relative à l'évolution du marché des CV, à paraître prochainement.*

*En conclusion, l'ensemble des analyses menées par la CWaPE dans le cadre du présent chapitre, et dans son avis CD-15h26-CWaPE-1510 du 28 août 2015, montre une nouvelle fois que l'appel à la garantie d'achat de CV wallons par Elia ne sert désormais plus de filet de sécurité (objectif initial de la mesure), mais est devenu une source de financement à part entière du mécanisme de soutien au développement de l'électricité verte en Wallonie au même titre que les quotas de CV lorsque l'on évalue les volumes en jeu.*

*Le marché, piloté initialement par un jeu simple d'offre (octroi de CV) et de demande (quota de CV), est perturbé et ne peut revenir à un équilibre de façon naturelle sur la période. En outre, les projections relatives à l'assiette de perception de quotas montrent qu'elle diminue entre 2016 et 2024. Il en est de même pour l'assiette de perception de la surcharge CV wallons perçue par le gestionnaire de réseau de transport local, Elia. »*

Le présent document matérialise la proposition à laquelle il est fait référence ci-dessus.

## 2. Hypothèses de départ – Actualisation des données sur base des informations récentes disponibles

Le 23 juin 2016, le Gouvernement wallon a défini une mesure limitant le volume de CV pouvant être mobilisé dans le cadre de la mesure de sauvetage biomasse. Ainsi, un volume de 140 000 CV maximum (en référence annuelle) est fixé pour la mesure de sauvetage biométhanisation agricole et de 650 000 CV maximum (en référence annuelle) pour la mesure de sauvetage biomasse solide. Cette modification de l'arrêté du 30 novembre 2006 est parue au Moniteur Belge le 6 juillet 2016.

Il est donc proposé, comme première hypothèse, d'actualiser les données concernées du tableau présenté au point 1 sur cette base<sup>1</sup>.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.864.643	4.916.589	4.846.335	4.705.114	3.993.926	3.643.640	3.546.421	3.126.001
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>9.667.494</b>	<b>9.650.972</b>	<b>8.955.028</b>	<b>7.699.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.973.236</b>	<b>3.498.263</b>	<b>3.420.909</b>	<b>4.893.038</b>	<b>5.284.561</b>	<b>2.515.650</b>	<b>1.949.105</b>	<b>1.706.663</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.364.028	1.471.449	2.272.751	2.295.082	2.046.549	2.135.478	2.225.215

Tableau 2 : Évolution du marché des CV – tableau actualisé

La deuxième hypothèse concerne le fonctionnement du marché des CV :

- Pour les années 2016, 2017 et 2018 le comportement des producteurs Solwatt reste conforme à ce qui a été observé par la CWaPE ces dernières années (80 % des CV octroyés aux producteurs Solwatt sont vendus au prix minimum garanti). Quant au comportement des producteurs non-Solwatt, celui-ci s'adapte à la hausse annuelle des quotas de CV ;
- Ce comportement est confirmé pour les années suivantes ;
- Le niveau de stock défini par la CWaPE est de 1 à 1,5 trimestre de quota, tout en tenant compte, pour les premières années, de l'inertie du système ;
- Le volume de CV qui doit être acheté par ELIA annuellement se déduit en conséquence.

Le 11 juillet dernier, Elia a transmis, à la CWaPE, son rapport sur la position nette de la surcharge CV wallons. Il fait état d'une prévision de déficit de trésorerie de plusieurs dizaines millions d'EUR au 31/12/2016 qui serait notamment justifiée par le remboursement des exonérations réalisés et à réaliser en 2016 et par le volume de CV à acheter sur l'année. Il est à noter que le contrôle des chiffres transmis par Elia relève de la compétence du régulateur fédéral de l'énergie, la CREG, et non de la CWaPE.

Pour les besoins du présent document, cette information est prise en compte (sous réserve du contrôle à réaliser ultérieurement par la CREG) comme troisième hypothèse puisqu'elle impacte directement la dynamique du marché des CV et les pistes présentées au Gouvernement wallon.

La quatrième hypothèse concerne la consommation des enveloppes dans le tableau ci-dessus. Elle est identique à celle du RAS 2015, soit une consommation basée sur le réel observé pour les enveloppes 2014, 2015 et 2016 et de 100 % à partir de l'enveloppe 2017 (prévisions d'octroi 2019) afin de se conformer à la trajectoire de production d'électricité verte définie par le Gouvernement wallon.

La cinquième hypothèse, pour toutes les options présentées dans la suite du document, vise un équilibre entre les recettes générées par la surcharge CV wallons et le financement de toutes les charges liées qui incombent au gestionnaire de réseau de transport local dans le cadre de la mise en œuvre de cette obligation de service public.

---

<sup>1</sup> Il est important de noter que la différence identifiée entre les chiffres « ancien régime » du RAS 2014 et du RAS 2015 ne reprend pas uniquement un « appel » à la mesure de sauvetage biomasse, mais résulte de l'actualisation d'une série de données (explication reprise en p. 89 du RAS 2015) et que la CWaPE a défini, pour son RAS 2015, des hypothèses correspondant à sa connaissance des dossiers au moment de la rédaction.

### 3. Analyse des options

#### 3.1. Option 1 : Adaptation de la surcharge (quotas définis dans l'AGW du 30/11/2006)

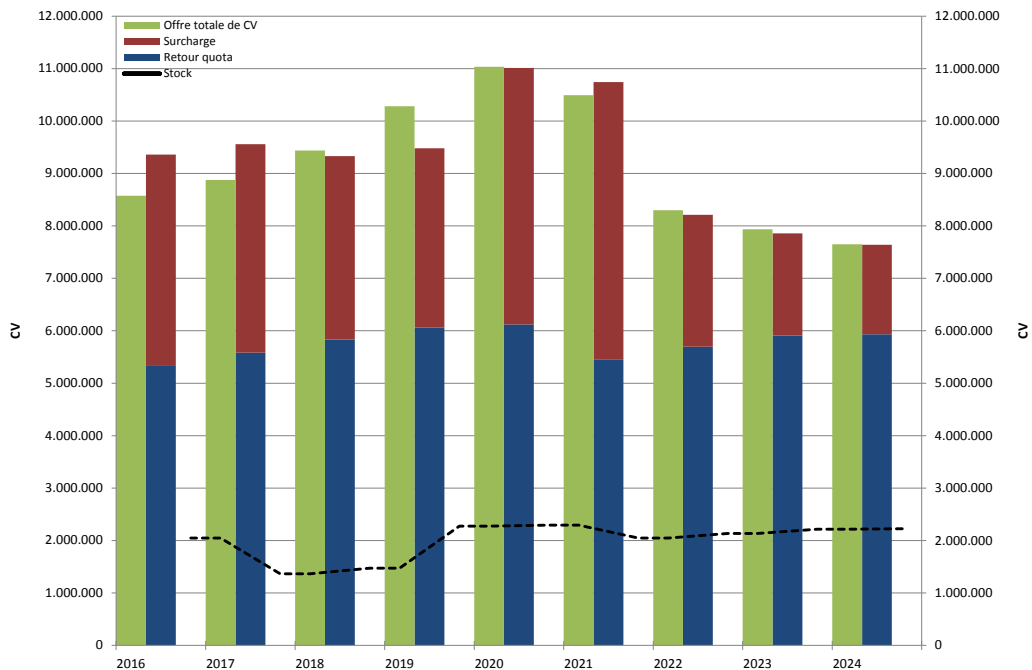
La première option envisagée se concentre sur une seule variable d'ajustement, la surcharge CV wallons. Pour rappel, la surcharge CV wallons doit couvrir 2 éléments : l'achat de CV et le remboursement des exonérations aux bénéficiaires définis à l'article 42bis du décret relatif à l'organisation du marché régional de l'énergie.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.864.643	4.916.589	4.846.335	4.705.114	3.993.926	3.643.640	3.546.421	3.126.001
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>9.667.494</b>	<b>9.650.972</b>	<b>8.955.028</b>	<b>7.699.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.973.236</b>	<b>3.498.263</b>	<b>3.420.909</b>	<b>4.893.038</b>	<b>5.284.561</b>	<b>2.515.650</b>	<b>1.949.105</b>	<b>1.706.663</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.364.028	1.471.449	2.272.751	2.295.082	2.046.549	2.135.478	2.225.215

Tableau 3 : Évolution du marché des CV – option 1

Le volume de CV pouvant être financé par Elia sur base de la surcharge actuelle (13,8159 EUR/MWh HTVA) est insuffisant pour qu'Elia puisse faire face aux demandes d'achat de CV sur la période. Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit à environ 9 250 000 CV.

Sur base des informations en possession de la CWaPE, et des projections réalisées, un déficit de financement important doit être comblé par une augmentation de la surcharge à l'horizon 2019, soit à très court terme. Il est estimé à environ 300 millions d'EUR.



Graphique 1 : Évolution du marché des CV – option 1

Dans l'optique où il serait décidé que le surplus de CV doit être financé totalement par la surcharge et en conservant les quotas fixés par le Gouvernement, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 8,3 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 22,2 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 10,8 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 24,6 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 2,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 11,1 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, elle devrait augmenter d'environ 6,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 20,5 EUR/MWh HTVA.

Les tableaux 4 et 5 montrent l'impact de l'option 1 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	0,00
	Surcharge	23,45
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>23,45</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>28,37</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	0,00
	Surcharge	50,25
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>50,25</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>60,80</b>

**Tableau 4 : Impact sur la facture<sup>2</sup> du consommateur résidentiel – option 1**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 3,4 %/an pour un client type Dc et 3,6 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	0,00
Surcharge premier terme	1,00
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>1,00</b>

**Tableau 5 : Impact<sup>3</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 1**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

<sup>2</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>3</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.



Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant un prix de 65 EUR/CV sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif adapté de 2017 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD ou entre catégories de clients.

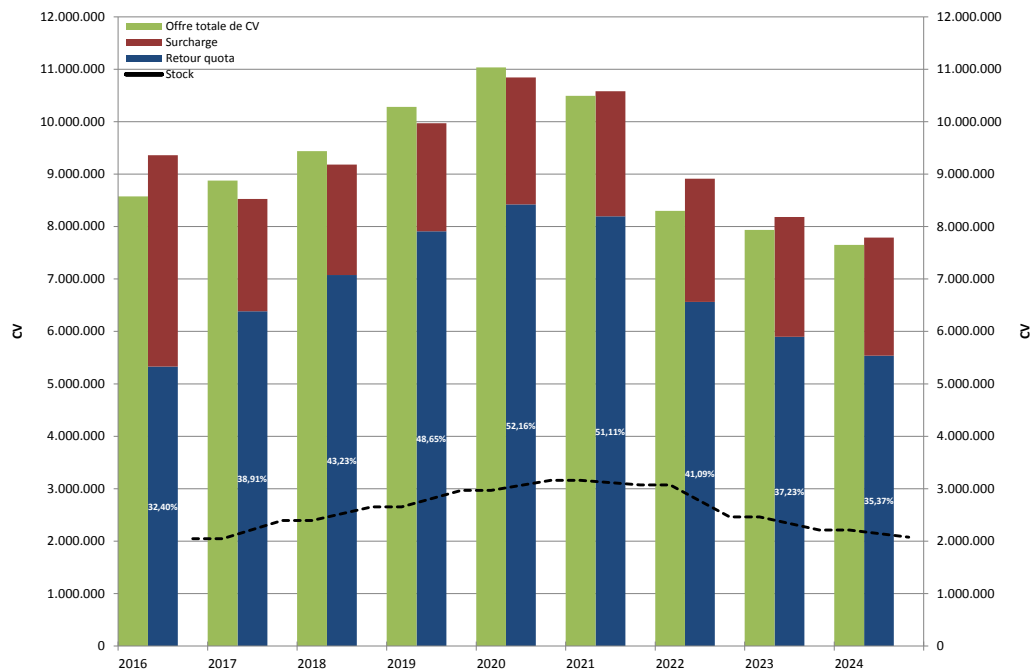
À noter que si le Gouvernement souhaite agir également sur l'offre de CV de manière à limiter l'afflux de nouveaux CV sur le marché en diminuant de moitié les CV octroyés aux « modifications significatives », l'impact d'une telle mesure sur le volume de CV à financer par la surcharge CV wallons Elia est exposé au point 6.1 de la présente proposition.

### 3.2. Option 2 : Adaptation du quota (surcharge de 13,82 EUR/MWh)

Dans l'hypothèse où le Gouvernement souhaiterait maintenir le niveau de surcharge à 13,8159 EUR/MWh HTVA, il a alors l'opportunité d'agir sur un autre driver pour absorber le surplus de CV sur le marché, il s'agit du quota de CV annuel. Le tableau ci-dessous montre que, pour maintenir le niveau de surcharge actuel jusqu'en 2024, le quota annuel doit atteindre plus de 52 % en 2020. Il pourra alors absorber le surplus de CV arrivant sur le marché.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.864.643	4.916.589	4.846.335	4.705.114	3.993.926	3.643.640	3.546.421	3.126.001
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>9.667.494</b>	<b>9.650.972</b>	<b>8.955.028</b>	<b>7.699.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	38,91%	43,23%	48,65%	52,16%	51,11%	41,09%	37,23%	35,37%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	29,96%	33,29%	37,46%	40,16%	39,35%	31,64%	28,67%	27,23%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>6.384.939</b>	<b>7.073.809</b>	<b>7.909.107</b>	<b>8.422.970</b>	<b>8.196.618</b>	<b>6.563.576</b>	<b>5.898.947</b>	<b>5.537.791</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>2.142.057</b>	<b>2.106.679</b>	<b>2.059.981</b>	<b>2.419.777</b>	<b>2.383.480</b>	<b>2.347.728</b>	<b>2.284.410</b>	<b>2.250.144</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	2.394.422	2.653.097	2.966.888	3.159.728	3.073.119	2.461.003	2.213.219

Tableau 6 : Évolution du marché des CV – option 2



Graph 2 : Évolution du marché des CV – option 2

Si le quota annuel est lissé sur l'ensemble de la période 2017-2024, il doit alors être fixé à environ 43,5 %.

Les tableaux 7 et 8 montrent l'impact de l'option 2 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	16,50
	Surcharge	0,00
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>16,50</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>19,97</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	35,36
	Surcharge	0,00
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>35,36</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>42,79</b>

**Tableau 7 : Impact sur la facture<sup>4</sup> du consommateur résidentiel – option 2**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,4 %/an pour un client type Dc et 2,6 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	2,85
Surcharge premier terme	0,00
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>2,85</b>

**Tableau 8 : Impact<sup>5</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 2**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant un prix de 65 EUR/CV sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif de 13,8159 EUR/MWh de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD ou entre catégories de clients.

À noter que si le Gouvernement souhaite agir sur l'offre de CV de manière à limiter l'afflux de nouveaux CV sur le marché en diminuant de moitié les CV octroyés aux « modifications significatives », l'impact d'une telle mesure sur quota de CV est exposé au point 6.2 de la présente proposition.

<sup>4</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>5</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

### 3.3. Option 3 : Adaptation du quota (37,90 %) et de la surcharge

Le Gouvernement a également la possibilité d'agir sur les deux drivers pour absorber le surplus de CV. Le tableau ci-dessous montre l'impact d'un quota annuel fixé à 35,15 % en 2017 puis à 37,9 % dès 2018 et ce jusqu'à 2024, sur le volume de CV à financer par Elia.

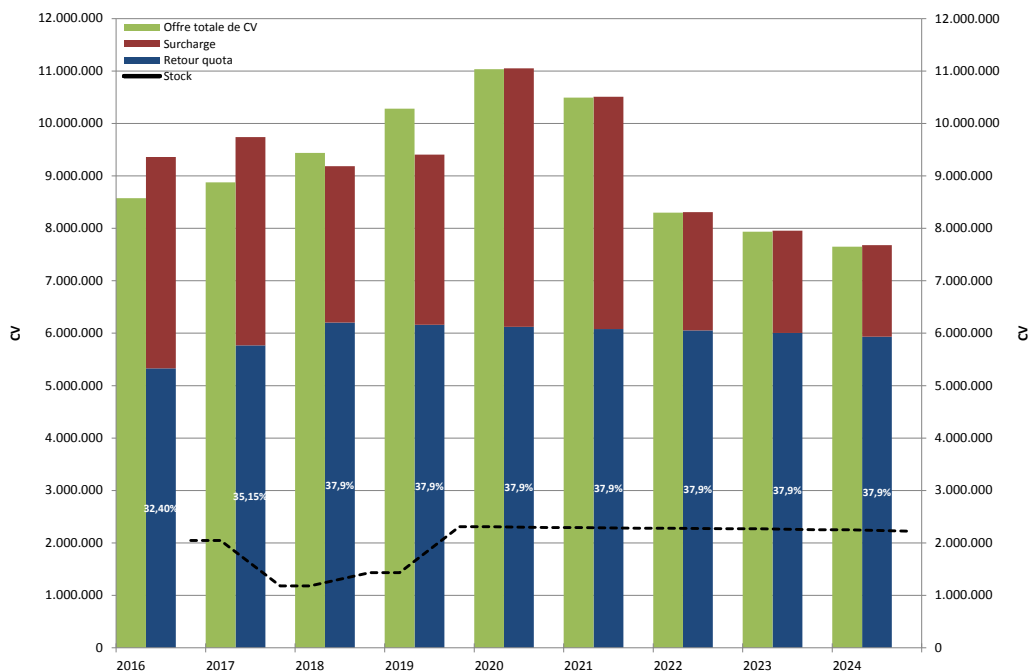
Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.864.643	4.916.589	4.846.335	4.705.114	3.993.926	3.643.640	3.546.421	3.126.001
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>9.667.494</b>	<b>9.650.972</b>	<b>8.955.028</b>	<b>7.699.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	35,15%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	27,07%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.767.942</b>	<b>6.201.651</b>	<b>6.161.463</b>	<b>6.120.218</b>	<b>6.078.103</b>	<b>6.054.016</b>	<b>6.005.106</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.973.236</b>	<b>2.984.494</b>	<b>3.244.127</b>	<b>4.930.836</b>	<b>4.431.181</b>	<b>2.254.205</b>	<b>1.948.808</b>	<b>1.743.502</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.180.242	1.433.260	2.310.548	2.295.082	2.279.289	2.270.256	2.251.915

Tableau 9 : Évolution du marché des CV – option 3

Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit à environ 7 520 000 CV. Pour financer le surplus identifié, en tenant compte des quotas de 37,9 % dès 2018, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 7,1 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 20,9 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 8,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 22,5 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 2,6 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 11,2 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, elle devrait augmenter d'environ 5,4 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 19,2 EUR/MWh HTVA. Le seuil de 37,90 % de quota CV n'est pas suffisant pour absorber un volume de CV suffisant sur le marché puisqu'il ne permet de diminuer que d'1,2 EUR/MWh la surcharge estimée au point 3.1.



Graphique 3 : Évolution du marché des CV – option 3

Les tableaux 10 et 11 montrent l'impact de l'option 3 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	3,05
	Surcharge	18,90
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>21,95</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>26,56</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	6,54
	Surcharge	40,50
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>47,04</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>56,92</b>

**Tableau 10 : Impact sur la facture<sup>6</sup> du consommateur résidentiel – option 3**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 3,2 %/an pour un client type Dc et 3,4 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	0,53
Surcharge premier terme	0,81
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>1,34</b>

**Tableau 11 : Impact<sup>7</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 3**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant un prix de 65 EUR/CV sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif adapté de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD ou entre catégories de clients.

À noter que si le Gouvernement souhaite également agir sur l'offre de CV de manière à limiter l'afflux de nouveaux CV sur le marché en diminuant de moitié les CV octroyés aux « modifications significatives », l'impact d'une telle mesure sur le quota de CV et le volume de CV à financer par la surcharge CV wallons Elia est exposé au point 6.3 de la présente proposition.

<sup>6</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>7</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

### 3.4. Option 4 : Nouvelle opération de portage

Dans l'hypothèse où le Gouvernement wallon n'adapterait pas les quotas de CV annuels figurant dans l'AGW et ne souhaiterait pas non plus une adaptation de la surcharge, il peut dès lors proposer de réaliser une (ou plusieurs) nouvelle(s) opération(s) de portage qui aurai(en)t pour but de mettre en réserve le surplus identifié de CV et reporter leur remise sur le marché après 2024. Cette proposition devrait faire l'objet de discussions entre le Gouvernement et le gestionnaire de réseau de transport local, Elia. Le Gouvernement devrait ensuite agréer un organisme pour réaliser l'opération financière.

Il est important de noter qu'une telle opération nécessite des garanties tarifaires fortes dans le chef du gestionnaire de réseau de transport local et qu'elle est particulièrement complexe et difficile à mettre en place.

Par ailleurs, le coût associé est important (de l'ordre de 50 millions d'EUR pour l'opération de portage réalisée par Solar Chest le 1<sup>er</sup> juillet 2015, mettant en réserve environ 4 millions de CV) et financé par les bénéficiaires de l'exonération visée à l'article 42bis du décret du 12 décembre 2014 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'organiser le financement externe des CV via un intermédiaire.

Enfin, cela n'a pour effet que de postposer la réintroduction des CV mis en réserve.

### 3.5. Option 5 : Réduction de l'offre de CV et autres pistes

Outre le quota et la surcharge Elia, le Gouvernement a également la possibilité d'agir sur l'offre de CV de manière à limiter l'afflux de nouveaux CV sur le marché.

Dans la note au Gouvernement wallon du 24 septembre 2015, il est fait référence à une diminution du nombre de CV octroyés dans le cadre des « modifications significatives » de 50 % (article 15ter de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006). Si le Gouvernement souhaite confirmer cette option, l'impact d'une telle hypothèse sur l'offre de CV est exposé dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.798.881	4.805.448	4.728.233	4.571.701	3.856.286	3.492.958	3.266.854	2.713.185
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>9.549.392</b>	<b>9.517.560</b>	<b>8.817.388</b>	<b>7.548.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre) - Retrofit 50%</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>10.164.777</b>	<b>10.902.175</b>	<b>10.355.850</b>	<b>8.148.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre) - Retrofit 100%</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
<b>Impact sur l'offre de CV</b>	<b>0</b>	<b>-65.762</b>	<b>-111.140</b>	<b>-118.102</b>	<b>-133.412</b>	<b>-137.640</b>	<b>-150.681</b>	<b>-279.567</b>	<b>-412.816</b>

**Tableaux 12 : Offre de CV – Impact Retrofit 50 % - option 5**

Les chiffres tiennent compte du terme de la durée d'octroi des installations composant le parc de production wallon.

Dans ce cas, une adaptation législative est nécessaire afin de bien cadrer les contours de la mesure globale reprise à l'article 15ter, qui reste floue actuellement. À titre d'information, cette limitation représenterait un volume d'environ 295 000 CV entre 2016 et 2019 (soit environ 19 175 000 EUR) et 1 409 000 CV sur la période (soit près de 91 585 000 EUR).

Il est important de noter que la mesure permettant de réduire l'offre de CV touche des installations qui constituent le baseload de la production d'électricité verte en Wallonie et qu'il faut y être attentif notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la stratégie énergie renouvelable définie par le Gouvernement.

Ainsi, la tarification des prosumers sur base de leurs prélèvements bruts<sup>8</sup>, qui est une option expressément confirmée dans le projet de décret tarifaire 2<sup>ème</sup> lecture du Gouvernement, pourrait permettre d'augmenter légèrement l'assiette de la surcharge CV wallons et de diluer son impact au bénéfice de l'ensemble des consommateurs en y soumettant les prélèvements bruts des prosumers.

De même, la possibilité qui est offerte au Gouvernement, via l'article 39 §1<sup>er</sup> bis du décret relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité adopté le 11 mars 2016, de définir les critères qui constituent une réelle situation d'auto-production et non de fourniture d'électricité, pourrait également contribuer à augmenter l'assiette de perception des quotas de CV.

---

<sup>8</sup> Il est important de rappeler qu'une telle tarification engendrerait par ailleurs pour l'ensemble des consommateurs, une diminution des coûts d'utilisation du réseau de l'ordre 5,6%<sup>[1]</sup>, à savoir 25,44 euros par an pour un client-type Dc (consommation annuelle de 3500 kWh).

#### 4. Proposition de la CWaPE

Le financement du soutien à la production d'électricité verte, hors Quali watt, est assuré par le quota de CV et la surcharge liée aux certificats verts wallons perçue par Elia. Les deux composantes sont répercutées sur la facture des consommateurs.

Le constat qui ressort du RAS 2015 sur l'évolution du marché des CV est triple :

- Les prévisions de vente à Elia présentées dans le RAS 2014 se sont vérifiées ;
- Les projections pour 2016 et les années suivantes sont un peu supérieures à celles du RAS 2014 compte tenu des informations les plus récentes disponibles<sup>9</sup> ;
- Un déficit de financement des CV est identifié dans le chef d'Elia dès 2016. Il est notamment lié au financement des exonérations de la surcharge CV wallons accordées (bénéficiaires définis dans l'article 42bis du décret du 12 décembre 2014) et aux volumes de CV à acheter trimestriellement par le GRTL dans le cadre de l'appel à la garantie d'achat en 2016.

Au regard de la situation, et notamment à court terme, la CWaPE souhaite souligner l'importance de définir rapidement, dans le chef des acteurs concernés, les actions adéquates nécessaires. Comme exposé tout au long de l'analyse, elles sont de différents types et la solution choisie s'appuiera certainement sur un mix d'options.

Il faut également rappeler la complexité de la thématique notamment au regard de l'équité pour les consommateurs. Pour rappel :

- Le quota de certificats verts s'applique sur la fourniture totale d'électricité en Wallonie augmentée des auto-productions conventionnelles, et diminuée de l'énergie nécessaire aux opérations de pompage pour les centrales de Coe et de la Plate Taille, et de la fourniture aux clients protégés. Des réductions sont prévues pour les entreprises ayant conclu, avec la Région, un engagement en matière d'économie d'énergie (accord de branche) ;
- La surcharge CV wallons s'applique sur les prélèvements nets d'électricité pour les clients finals raccordés à un niveau de tension inférieur ou égale à 70 kV. Des exonérations sont prévues pour les entreprises en accord de branche et manufacturières notamment.

---

<sup>9</sup> Les projections se basent sur le cadre législatif en vigueur au moment de la rédaction de la présente proposition, qui est maintenu constant sur la période pour l'analyse. Les tableaux, simulations et estimations présentés dans le RAS et tout au long du présent document ont été réalisés sur base de données pouvant comporter certaines incertitudes et approximations que la CWaPE n'est raisonnablement pas en mesure de détecter. Ces projections sont donc basées sur les meilleures estimations possibles, mais elles doivent être considérées en tenant compte de différences qui pourront éventuellement être observées par rapport à la réalité des données qui seront finalement constatées.

La seconde assiette de perception est inférieure à la première et les projections montrent une diminution dans les années futures.

Par ailleurs, alors que le quota de CV est répercuté de façon linéaire sur l'ensemble des consommateurs wallons et que certaines réductions sont accordées aux entités en accord de branche mais non répercutées sur l'ensemble des autres consommateurs, il n'en est pas de même pour la surcharge CV wallons perçue par Elia. En effet, le montant de cette surcharge, pour le consommateur résidentiel par exemple, dépend du niveau de prélèvement net du gestionnaire de réseau de distribution auquel est raccordé le client. Ainsi, dans une zone où la production d'électricité verte locale injectée sur le réseau de distribution concerné augmente, la surcharge diminuera, avec un effet négatif pour les consommateurs situés dans des zones où la production locale verte ne se développe pas suffisamment. Ces derniers seront alors amenés à contribuer davantage. À cela s'ajoute encore le financement des exonérations des bénéficiaires visés plus haut qui est directement répercuté sur les consommateurs non exonérés.

Il est important de signaler que, en se basant sur les données 2015, 26 % du financement du mécanisme des CV via les quotas provient des entreprises en accord de branche et 74 % de la clientèle résidentielle et autres catégories de clients.

En ce qui concerne la surcharge CV wallons, selon les données 2014, elle est financée à hauteur d'environ 9 % par les entreprises en accord de branche et manufacturières et d'environ 91 % par les clients résidentiels et autres.

Par ailleurs, il est important de noter que, selon les dispositions en vigueur actuellement, l'impact sur la facture annuelle des clients résidentiels protégés reste neutre. En effet, ces derniers continuent à bénéficier du tarif social spécifique tel que calculé par la CREG, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, sur base du tarif commercial et du tarif de distribution (en ce compris le transport) les plus bas observés en Belgique.

#### 4.1. Proposition de base

Sur base de ces éléments et des analyses présentées tout au long du document, la CWaPE propose une option qui permet un juste équilibre entre les différentes catégories de contributeurs : le quota de CV est porté à 37,90 % en 2017, 38,95 % en 2018 puis à 40 % de 2019 à 2024.

Le tableau ci-dessous montre l'impact de cette proposition, sur le volume de CV à financer par la surcharge CV wallons Elia :

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.864.643	4.916.589	4.846.335	4.705.114	3.993.926	3.643.640	3.546.421	3.126.001
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>9.667.494</b>	<b>9.650.972</b>	<b>8.955.028</b>	<b>7.699.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.875.099</b>	<b>9.439.163</b>	<b>10.282.879</b>	<b>11.035.587</b>	<b>10.493.490</b>	<b>8.299.189</b>	<b>7.935.572</b>	<b>7.650.708</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	37,90%	38,95%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	29,18%	29,99%	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%	30,80%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>6.219.203</b>	<b>6.373.464</b>	<b>6.502.863</b>	<b>6.459.333</b>	<b>6.414.884</b>	<b>6.389.463</b>	<b>6.337.842</b>	<b>6.262.698</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.519.339</b>	<b>2.984.494</b>	<b>2.605.524</b>	<b>4.592.578</b>	<b>4.095.274</b>	<b>1.919.258</b>	<b>1.617.087</b>	<b>1.416.190</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.182.877	1.264.082	2.438.574	2.422.250	2.405.582	2.396.049	2.348.512

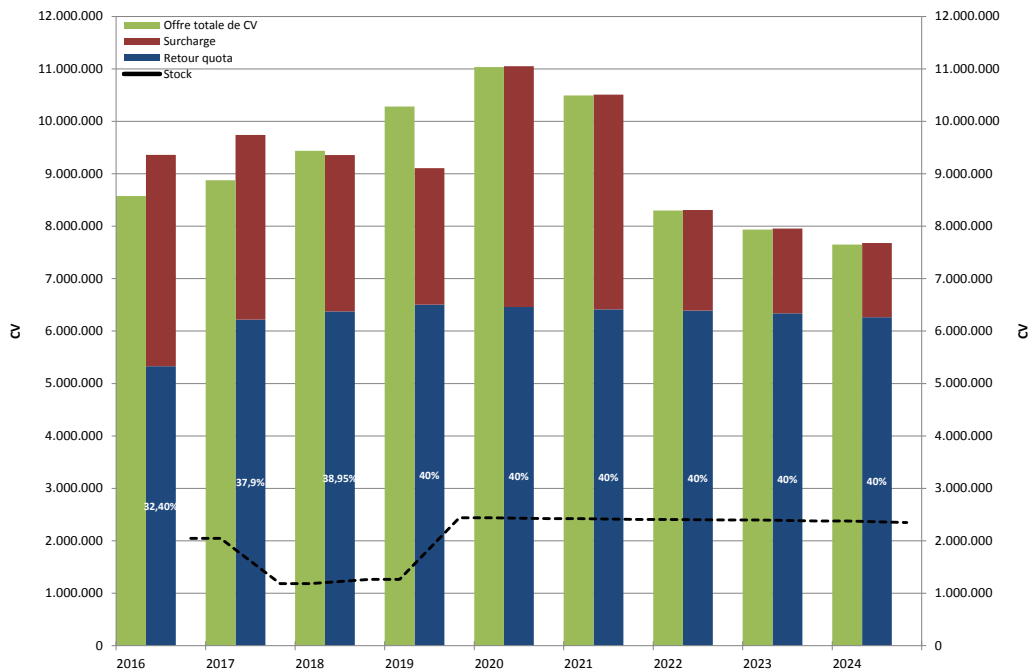
Tableau 13 : Évolution du marché des CV – option CWaPE



Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit alors à environ 4 755 000 CV. Pour financer le surplus identifié, en tenant compte des quotas de 40 % dès 2019, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 5,1 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 18,9 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 6,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 20,5 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 4,6 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 9,2 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, la surcharge devrait augmenter d'environ 3,4 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 17,2 EUR/MWh HTVA.



**Grappe 4 : Évolution du marché des CV – option CWaPE**

Afin de permettre le lissage, sur la période 2017-2024, du coût supplémentaire pour les consommateurs présenté dans les différentes options (et donc éviter des variations de surcharge et de quota par sous-période), une mesure de retrait de CV et remise sur le marché pour des volumes bien définis entre 2017 et 2024 pourrait être étudiée si Elia n'était pas en mesure d'assumer un déficit de trésorerie attendu au cours de la période.

Les tableaux 14 et 15 montrent l'impact de l'option relative à l'option CWaPE – par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006). Afin de pouvoir comparer les différentes options, c'est l'adaptation de la surcharge qui a été retenue.

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	7,72
	Surcharge	11,90
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>19,62</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>23,73</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	16,53
	Surcharge	25,50
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>42,03</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>50,86</b>

**Tableau 14 : Impact sur la facture<sup>10</sup> du consommateur résidentiel – option CWaPE**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,9 %/an pour un client type Dc et 3,1 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	1,33
Surcharge premier terme	0,51
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>1,84</b>

**Tableau 15 : Impact<sup>11</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche - option CWaPE**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant le prix de 65 EUR/CV de 2015 sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif adapté de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD et entre catégories de clients.

<sup>10</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>11</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

## 4.2. Alternative

En ce qui concerne l'article 15ter relatif aux modifications significatives, la CWaPE souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que l'introduction du facteur  $k_{ECO}$  dans cet article en 2015 peut engendrer des effets négatifs inattendus, dont des taux d'octroi supérieurs aux taux d'octroi initiaux des installations avec des effets comparables à ceux qui ont été identifiés dans le cadre de l'application de la mesure sauvetage biomasse (article 15octies §2). Les CV octroyés ne font pas partie des enveloppes de CV définies par le Gouvernement et un risque de dérapage est identifié. Il est à noter également que l'article 15ter permet de bénéficier d'une nouvelle période d'octroi de 15 ans contrairement à l'article 15octies qui vaut pour la période résiduelle d'octroi. Toutefois, ces installations constituent le baseload de production d'électricité verte en Wallonie, élément auquel il faut être attentif également.

Si le Gouvernement souhaite s'orienter vers cette option, comme évoqué dans la note au Gouvernement du 24 septembre 2015, les tableaux ci-dessous montrent l'impact de cette proposition sur le volume de CV à financer par la surcharge CV wallons Elia avec une limitation à 50 % dans le cadre de l'article 15ter sur base de l'option CWaPE - Retrofit 50 % GW :

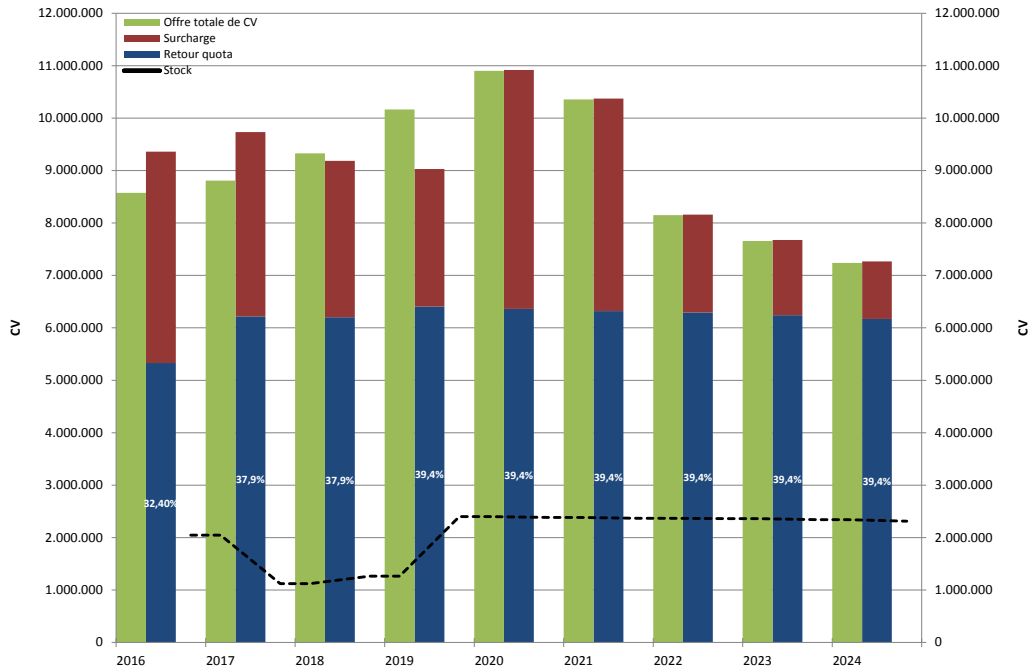
Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.798.881	4.805.448	4.728.233	4.571.701	3.856.286	3.492.958	3.266.854	2.713.185
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>9.549.392</b>	<b>9.517.560</b>	<b>8.817.388</b>	<b>7.548.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>10.164.777</b>	<b>10.902.175</b>	<b>10.355.850</b>	<b>8.148.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	37,90%	37,90%	39,40%	39,40%	39,40%	39,40%	39,40%	39,40%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	29,18%	29,18%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>6.219.203</b>	<b>6.201.651</b>	<b>6.405.320</b>	<b>6.362.443</b>	<b>6.318.661</b>	<b>6.293.621</b>	<b>6.242.775</b>	<b>6.168.757</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.513.420</b>	<b>2.984.494</b>	<b>2.622.374</b>	<b>4.555.811</b>	<b>4.053.607</b>	<b>1.864.276</b>	<b>1.432.298</b>	<b>1.096.891</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.123.033	1.264.912	2.401.995	2.385.916	2.369.498	2.341.041	2.313.284

**Tableau 16 : Évolution du marché des CV – option CWaPE – Retrofit 50 % GW**

Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit à environ 4 130 000 CV. Pour financer le surplus identifié, en tenant compte d'un quota de 37,9 % en 2017 et 2018 et de 39,4 % dès 2019, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 5,1 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 18,9 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 6,5 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 20,3 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 6,2 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 7,7 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, la surcharge devrait augmenter d'environ 3 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 16,8 EUR/MWh HTVA.



Graph 5 : Évolution du marché des CV – Option CWaPE – Retrofit 50 % GW

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 de ce scénario sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	6,39
	Surcharge	10,50
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>16,89</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>20,44</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	13,70
	Surcharge	22,50
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>36,20</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>43,80</b>

Tableau 17 : Impact sur la facture<sup>12</sup> du consommateur résidentiel – option CWaPE – Retrofit 50 % GW

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,5 %/an pour un client type Dc et 2,6 %/an pour un client type Dd.

<sup>12</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	1,08
Surcharge premier terme	0,45
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>1,52</b>

**Tableau 18 : Impact<sup>13</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche  
Option CWaPE – Retrofit 50 % GW**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant le prix de 65 EUR/CV de 2015 sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif adapté de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD.

---

<sup>13</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

## 5. Conclusion

La CWaPE est d'avis que le déficit de financement identifié dans le cadre de l'obligation de service public à charge d'Elia pour la période 2016-2024 peut trouver sa solution dans un mix d'options présentées ci-dessus.

Elle retient l'option reprise au point 4 (option CWaPE). Il s'agit donc d'une option équilibrée qui tient compte de la situation des consommateurs résidentiels mais également de la compétitivité des entreprises dans ce contexte difficile.

Il s'agit d'un mix avec un quota de 37,90 % en 2017 et 38,95 % en 2018 puis 40 % à partir de 2019, et une surcharge qui doit être augmentée, mais de manière raisonnable. L'impact de cette proposition est estimé sur la période (impact lissé) dans les tableaux 19 et 20 ci-dessous en comparaison avec les autres options. L'impact potentiel à très court terme, lui, est présenté dans le corps du document pour chaque option.

Si le Gouvernement souhaite s'orienter vers la limitation des CV octroyés dans le cadre de l'article 15ter « modification significative », il est important de noter que cette mesure, qui permet de réduire l'offre de CV, touche des installations qui constituent le baseload de la production d'électricité verte en Wallonie et qu'il faut y être attentif notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la stratégie énergie renouvelable définie par le Gouvernement.

La solution d'un portage supplémentaire pour la totalité du volume de CV en déficit de financement n'est pas retenue pour des raisons de complexité et de coût.

Consommation	Impact facture EUR/2017-2024	Option 1	Option 2	Option 3	Option CWaPE	Option CWaPE - Retrofit 50% GW
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	0,00	16,50	3,05	7,72	6,39
	Surcharge	23,45	0,00	18,90	11,90	10,50
	Total EUR HTVA/an	23,45	16,50	21,95	19,62	16,89
	Total EUR TVAC/an	28,37	19,97	26,56	23,73	20,44
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	0,00	35,36	6,54	16,53	13,70
	Surcharge	50,25	0,00	40,50	25,50	22,50
	Total EUR HTVA/an	50,25	35,36	47,04	42,03	36,20
	Total EUR TVAC/an	60,80	42,79	56,92	50,86	43,80

**Tableau 19 : Comparaison options – 2017-2024**

### Impact sur la facture<sup>14</sup> du consommateur résidentiel

Impact facture EUR/2017-2024	Option 1	Option 2	Option 3	Option CWaPE	Option CWaPE - Retrofit 50% GW
Quota	0,00	2,85	0,53	1,33	1,08
Surcharge premier terme	0,97	0,00	0,79	0,51	0,45
Surcharge deuxième terme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total EUR HTVA/MWh/an	0,97	2,85	1,32	1,84	1,52

**Tableau 20 : Comparaison options – 2017-2024**

### Impact<sup>15</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche

<sup>14</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>15</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

## 6. Annexe – Retrofit 50 %

Si le Gouvernement souhaite agir sur l'offre de CV de manière à limiter l'afflux de nouveaux CV sur le marché en diminuant de moitié les CV octroyés aux « modifications significatives », l'impact d'une telle mesure sur le quota de CV et/ou le volume de CV à financer par la surcharge CV wallons Elia est exposé dans le présent chapitre en reprenant les différentes options considérées au chapitre 3.

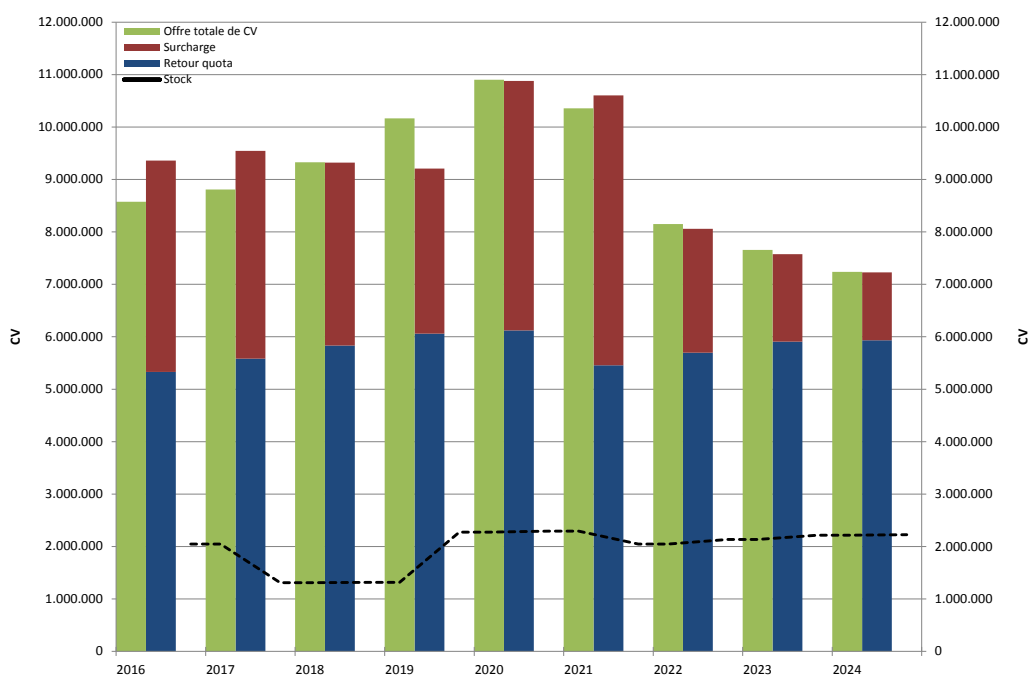
### 6.1. Option 1 : Adaptation de la surcharge (quotas définis dans l'AGW du 30/11/2006)

La première option envisagée se concentre sur une seule variable d'ajustement, la surcharge CV wallons.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.798.881	4.805.448	4.728.233	4.571.701	3.856.286	3.492.958	3.266.854	2.713.185
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>9.549.392</b>	<b>9.517.560</b>	<b>8.817.388</b>	<b>7.548.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>10.164.777</b>	<b>10.902.175</b>	<b>10.355.850</b>	<b>8.148.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%	34,03%	35,65%	37,28%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%	26,20%	27,45%	28,71%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.584.155</b>	<b>5.833.479</b>	<b>6.060.668</b>	<b>6.120.218</b>	<b>5.457.463</b>	<b>5.694.609</b>	<b>5.906.869</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.961.398</b>	<b>3.488.260</b>	<b>3.147.745</b>	<b>4.759.626</b>	<b>5.146.920</b>	<b>2.364.968</b>	<b>1.669.538</b>	<b>1.293.847</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.310.103	1.316.387	2.272.751	2.295.082	2.046.549	2.135.478	2.215.076

Tableau 25 : Évolution du marché des CV – Option 1

Le volume de CV pouvant être financé par Elia sur base de la surcharge actuelle (13,8159 EUR/MWh HTVA) est insuffisant pour qu'Elia puisse faire face aux demandes d'achat de CV sur la période. Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit à environ 7 840 000 CV.



Graphique 6 : Évolution du marché des CV – Option 1

Dans l'optique où il serait décidé que le surplus de CV doit être financé totalement par la surcharge et en conservant les quotas fixés par le Gouvernement, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 7,8 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 21,6 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 10,0 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 23,8 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 4,8 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 9,0 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, la surcharge devrait augmenter d'environ 5,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 19,5 EUR/MWh HTVA.

Les tableaux 26 et 27 montrent l'impact de l'option 1 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	0,00
	Surcharge	19,95
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>19,95</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>24,14</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	0,00
	Surcharge	42,75
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>42,75</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>51,73</b>

**Tableau 26 : Impact sur la facture<sup>16</sup> du consommateur résidentiel – option 1**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,9 %/an pour un client type Dc et 3,1 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	0,00
Surcharge premier terme	0,85
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>0,85</b>

**Tableau 27 : Impact<sup>17</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 1**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant un prix de 65 EUR/CV sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge et un tarif adapté de 2017 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD ou entre catégories de clients.

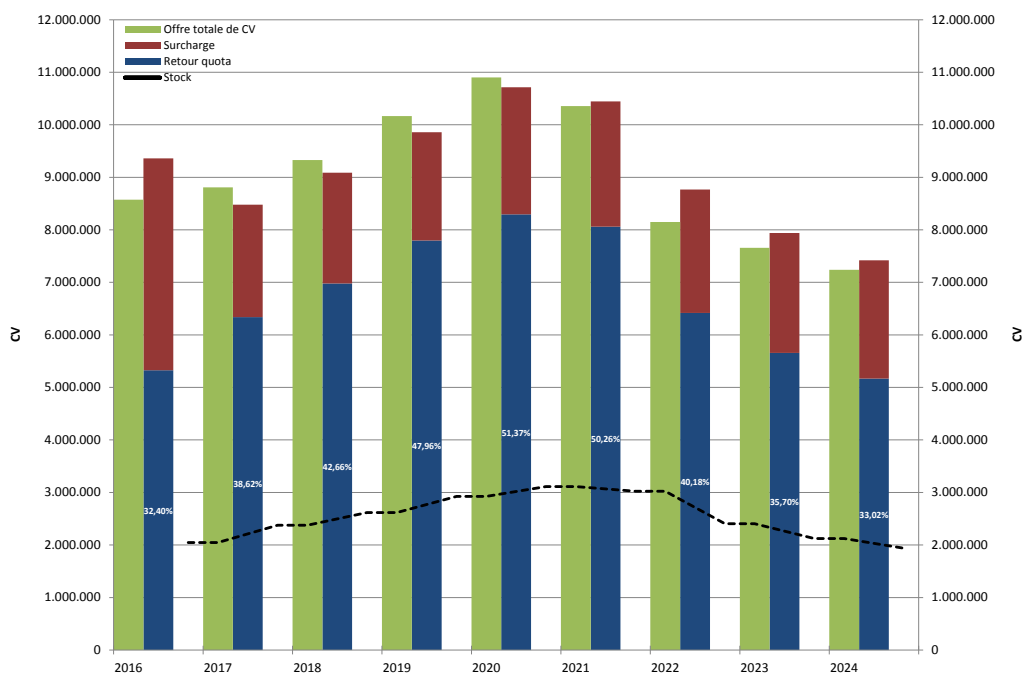


## 6.2. Option 2 : Adaptation du quota (surcharge de 13,82 EUR/MWh)

Dans l'hypothèse où le Gouvernement souhaiterait maintenir le niveau de surcharge à 13,8159 EUR/MWh HTVA, il a alors l'opportunité d'agir sur un autre driver pour absorber le surplus de CV sur le marché, il s'agit du quota de CV annuel. Le tableau ci-dessous montre que, pour maintenir le niveau de surcharge actuel jusqu'en 2024, le quota annuel doit atteindre plus de 51 % en 2020. Il pourra alors absorber le surplus de CV arrivant sur le marché.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.798.881	4.805.448	4.728.233	4.571.701	3.856.286	3.492.958	3.266.854	2.713.185
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>9.549.392</b>	<b>9.517.560</b>	<b>8.817.388</b>	<b>7.548.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>10.164.777</b>	<b>10.902.175</b>	<b>10.355.850</b>	<b>8.148.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	38,62%	42,66%	47,96%	51,37%	50,26%	40,18%	35,70%	33,02%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	29,74%	32,85%	36,93%	39,55%	38,70%	30,94%	27,49%	25,43%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>6.337.352</b>	<b>6.980.539</b>	<b>7.796.933</b>	<b>8.295.399</b>	<b>8.060.302</b>	<b>6.418.216</b>	<b>5.656.524</b>	<b>5.169.857</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>2.142.057</b>	<b>2.106.679</b>	<b>2.059.981</b>	<b>2.419.777</b>	<b>2.383.480</b>	<b>2.347.728</b>	<b>2.284.410</b>	<b>2.250.144</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	2.376.248	2.617.053	2.924.916	3.111.916	3.023.983	2.406.546	1.939.509

Tableau 28 : Évolution du marché des CV – Option 2



Graphique 7 : Évolution du marché des CV – Option 2

<sup>16</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>17</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

Les tableaux 29 et 30 montrent l'impact de l'option 2 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	14,23
	Surcharge	0,00
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>14,23</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>17,22</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	30,50
	Surcharge	0,00
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>30,50</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>36,90</b>

**Tableau 29 : Impact sur la facture<sup>18</sup> du consommateur résidentiel – option 2**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,1 %/an pour un client type Dc et 2,2 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	2,47
Surcharge premier terme	0,00
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>2,47</b>

**Tableau 30 : Impact<sup>19</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 2**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant un prix de 65 EUR/CV sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif de 13,8159 EUR/MWh de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD ou entre catégories de clients.

<sup>18</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>19</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.

### 6.3. Option 3 : Adaptation du quota (37,90 %) et de la surcharge

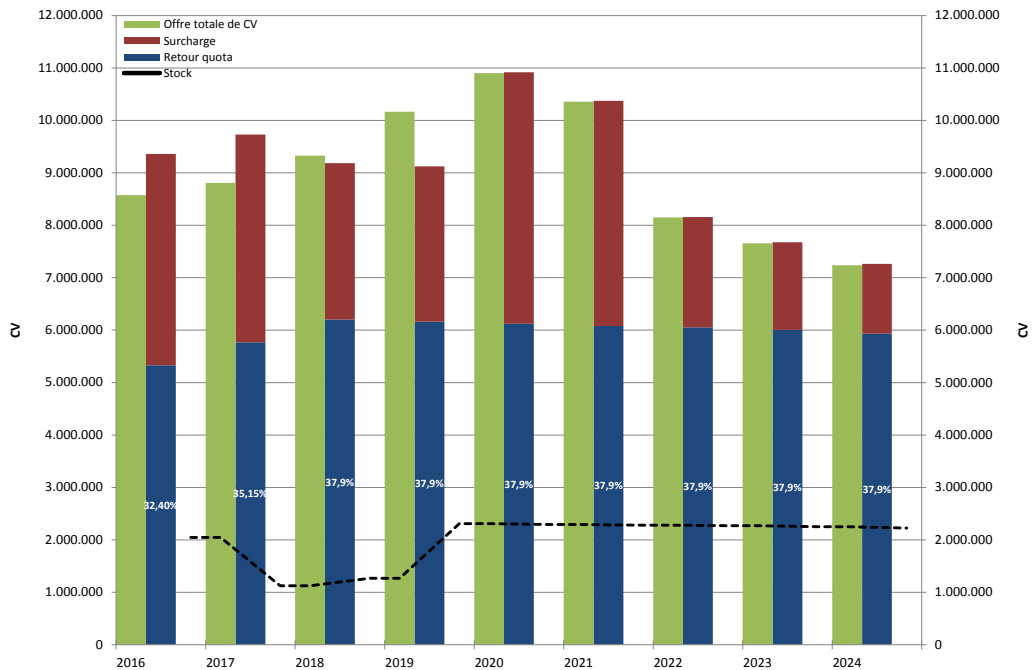
Le Gouvernement a également la possibilité d'agir sur les deux drivers pour absorber le surplus de CV. Le tableau ci-dessous montre l'impact d'un quota annuel fixé à 35,15 % en 2017 puis à 37,9 % dès 2018 et ce jusqu'à 2024, sur le volume de CV à financer par Elia.

Stock de départ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de CV octroyés - nouveau régime	17.704	178.653	791.957	1.388.747	1.984.273	2.568.285	3.280.746	4.263.581	4.522.588
Nb de CV octroyés - ancien régime	4.542.055	4.798.881	4.805.448	4.728.233	4.571.701	3.856.286	3.492.958	3.266.854	2.713.185
Nb de CV octroyés - Solwatt 10 ans	4.014.110	3.831.803	3.730.617	3.432.412	2.961.586	2.392.817	774.803	125.570	2.120
<b>Nb total de CV octroyés</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>9.549.392</b>	<b>9.517.560</b>	<b>8.817.388</b>	<b>7.548.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2016				615.385	1.384.615	1.538.462	600.000		
<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8.573.869</b>	<b>8.809.337</b>	<b>9.328.023</b>	<b>10.164.777</b>	<b>10.902.175</b>	<b>10.355.850</b>	<b>8.148.507</b>	<b>7.656.005</b>	<b>7.237.892</b>
Fourniture éligible aux CV (en MWh)	21.357.826	21.311.049	21.250.902	21.113.191	20.971.861	20.827.546	20.745.010	20.577.410	20.333.435
Quota nominal (% de fourniture)	32,40%	35,15%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%	37,90%
Quota effectif (% de fourniture)	24,95%	27,07%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%	29,18%
<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>5.328.350</b>	<b>5.767.942</b>	<b>6.201.651</b>	<b>6.161.463</b>	<b>6.120.218</b>	<b>6.078.103</b>	<b>6.054.016</b>	<b>6.005.106</b>	<b>5.933.906</b>
<b>Nb de CV achetés par le GRTL</b>	<b>4.032.045</b>	<b>3.961.398</b>	<b>2.984.494</b>	<b>2.960.961</b>	<b>4.797.424</b>	<b>4.293.540</b>	<b>2.103.523</b>	<b>1.669.241</b>	<b>1.330.686</b>
Estimation stock en nb de CV	2.832.846	2.046.320	1.126.317	1.268.195	2.310.548	2.295.082	2.279.289	2.270.256	2.251.915

Tableau 31 : Évolution du marché des CV – Option 3

Le différentiel à financer sur la période 2016-2024 s'établit à environ 6 105 000 CV. Pour financer le surplus identifié, en tenant compte des quotas de 37,9 % dès 2018, selon la formule actuelle, les simulations montrent que la surcharge devrait :

- augmenter d'environ 6,6 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 20,4 EUR/MWh HTVA de 2017 à 2019 ;
- augmenter d'environ 7,9 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 21,7 EUR/MWh HTVA de 2020 à 2022 ;
- diminuer d'environ 4,7 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 9,1 EUR/MWh HTVA de 2023 à 2024.



Graph 8 : Évolution du marché des CV – Option 3

Si cette surcharge est lissée sur l'ensemble de la période 2017-2024, la surcharge devrait augmenter d'environ 4,4 EUR/MWh HTVA l'amenant ainsi à 18,2 EUR/MWh HTVA.

Le seuil de 37,90 % de quota CV n'est pas suffisant pour absorber un volume de CV suffisant sur le marché puisqu'il ne permet de diminuer que d'1 EUR/MWh la surcharge sur la période de 2017 à 2019 et de 2 EUR/MWh sur la période de 2020 à 2022.

Les tableaux 32 et 33 montrent l'impact de l'option 3 par rapport à la situation actuelle (surcharge 13,8159 EUR/MWh et quota selon AGW 30/11/2006).

L'impact (en EUR/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle des clients résidentiels des catégories Dc et Dd est illustré dans le tableau suivant :

Consommation	Impact sur la facture EUR/an	2017-2024
3500 kWh/an Client type Dc	Quota	3,05
	Surcharge	15,40
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>18,45</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>22,33</b>
7500 kWh/an Client type Dd	Quota	6,54
	Surcharge	33,00
	<b>Total EUR HTVA/an</b>	<b>39,54</b>
	<b>Total EUR TVAC/an</b>	<b>47,84</b>

**Tableau 32 : Impact sur la facture<sup>20</sup> du consommateur résidentiel – option 3**

L'impact représente une augmentation de l'ordre de 2,7 %/an pour un client type Dc et 2,9 %/an pour un client type Dd.

L'impact (en EUR HTVA/MWh/an) lissé sur la période 2017-2024 sur la facture annuelle d'un client industriel en accord de branche dont la consommation s'élève à environ 65 000 MWh par an est traduit ci-dessous :

Impact sur la facture	2017-2024
Quota	0,53
Surcharge premier terme	0,66
Surcharge deuxième terme	0,00
<b>Total EUR HTVA/MWh/an</b>	<b>1,19</b>

**Tableau 33 : Impact<sup>21</sup> sur la facture du consommateur industriel en accord de branche – option 3**

Au vu de l'absence de données disponibles relatives aux consommateurs industriels dont la consommation se situe entre 20 et 100 GWh/an, l'impact relatif sur la facture d'électricité d'un client industriel en accord de branche de ce type ne peut être évalué.

Il est précisé que les 2 composantes sont calculées sur base de la consommation annuelle du client type en appliquant le prix de 65 EUR/CV de 2015 sur toute la période et, pour ce qui concerne la surcharge, un tarif adapté de 2016 à 2024. Pour cette dernière, il est important de signaler qu'elle ne tient pas compte des différences de tarif entre GRD et entre catégories de clients.

\* \* \*

<sup>20</sup> En référence à la moyenne pondérée des fournisseurs désignés - décembre 2015.

<sup>21</sup> Ne prend pas compte l'éventuel impact du lissage sur le deuxième terme de la surcharge, à législation constante.